

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 8 mars 2022** à 19 heures :

DM2021-0127 490, rue Hébert, lot 3 246 545 du cadastre du Québec

Autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- une enseigne sur poteaux d'une superficie de 4,5 m², alors que l'article 11.4.2 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une superficie maximale de 1,6 m², à raison de 0,6 m² pour chaque 3 mètres linéaires de frontage sur rue du terrain sur lequel est située l'entreprise;
- une enseigne indiquant le numéro civique du bâtiment d'une superficie de 0,7 m², alors que l'article 11.1.4 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une superficie maximale de 0,4 m² à 15 mètres ou plus de la voie publique.

DM2021-0132 Avenue de la Traversée, lots 6 311 931 et 6 311 932 du cadastre du Québec

Autoriser, pour le lot 6 311 932, une marge avant minimale de 5,89 mètres en cour avant secondaire, alors qu'une marge avant minimale de 7 mètres est exigée à la zone H-162-1.

DM2021-0134 Rue Marie-Uguay, lots 6 301 732 à 6 301 734 du cadastre du Québec

Autoriser, pour le lot 6 301 732, une marge avant minimale de 5,8 mètres en cour avant secondaire, alors qu'une marge avant minimale de 7 mètres est exigée à la zone H-162-1.

DM2022-0006 Rue Académie, lot 4 517 284 du cadastre du Québec

Autoriser un empiètement maximal de 2,15 mètres de la galerie du rez-de-chaussée et du balcon du 2^e étage dans la marge avant prescrite pour le bâtiment principal, alors que l'article 7.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit un empiètement maximal de 1,5 mètre.

DM2022-0009 2555, boulevard Mgr-Langlois, lot projeté 6 490 641 du cadastre du Québec

Autoriser une profondeur de lot minimale de 29,66 mètres alors que dans la zone C-702 on prévoit une profondeur minimale de lot de 30 mètres.

DM2022-0013 Rue Alphonse-Desjardins, lot 3 248 049 du cadastre du Québec

Autoriser la construction d'une habitation quadrifamiliale avec les éléments dérogatoires suivants:

- une hauteur de 3 étages du côté des rues May et St-Hippolyte, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* n'en permet que 2 dans la zone C-412;
- une hauteur moyenne de 9,1 mètres et maximale de 9,7 mètres pour une habitation avec toit plat, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* permet un maximum de 8,5 mètres pour un bâtiment avec ce type de toiture (art. 8.14.1);
- une hauteur de rez-de-chaussée allant jusqu'à 2,85 mètres par rapport au centre de la rue adjacente, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* permet une hauteur maximale de 1,5 mètre (art. 8.10);
- une hauteur de rez-de-chaussée de 2,25 mètres par rapport au niveau moyen du sol, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* définit un rez-de-chaussée

- comme étant l'étage situé immédiatement au-dessus du sol et dont le plancher se situe à au plus 1,80 mètre au-dessus du niveau moyen du sol après terrassement (art. 1.2.5);
- une marge avant secondaire de 0,66 mètre du côté de la rue St-Hippolyte, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant minimale de 1 mètre du côté de chaque rue dans la zone C-412;
 - une entrée charretière d'environ 49 % de la largeur du lot sur la rue May, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* en permet 40 % (art. 9.1).

DM2022-0014 5327, boulevard Hébert, lot 4 862 443 du cadastre du Québec

Autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- une marge avant de 4 mètres, du côté de la rue Robert, alors que dans la zone C-854 on prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;
- un total des marges latérales de 3,34 mètres, alors que dans la zone C-854 on prévoit un total des marges latérales de 4 mètres;
- une marge latérale de 0,51 mètre du côté ouest du bâtiment, alors que dans la zone C-854 on prévoit une marge latérale minimale de 0,9 mètre.

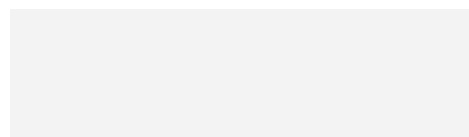
DM2022-0017 395, rue Victoria, lot 3 819 174 du cadastre du Québec

Autoriser une hauteur maximale de 6 mètres pour un bâtiment accessoire à un usage du groupe commercial (c1), alors qu'à l'article 5.4.1.2 du *Règlement 150 concernant le zonage*, on prévoit une hauteur maximale de 5 mètres.

Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450-370-4310 ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 8 mars 2022 à 16 h 30. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 8 mars 2022.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 11 février 2022.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe